

1. Application des conditions générales de vente – Opposabilité

Les présentes conditions générales de vente (« CGV », ci-après) constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur, (notamment par mise à disposition permanente sur le site internet du Groupe Exxelia), pour lui permettre de passer commande.

Elles prévalent sur les conditions d'achat sauf acceptation formelle et écrite du vendeur. Toute condition contraire opposée par l'acheteur sera, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

2. Commandes

Pour être valable, la commande doit préciser notamment la quantité, la marque, le type, les références des produits vendus ainsi que le prix convenu, les conditions de paiement ; le lieu et la date de livraison ou de l'enlèvement. Les commandes ne sont définitives, même lorsqu'elles sont prises par l'intermédiaire des représentants ou employés vendeurs, que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit. Sauf convention particulière, la confirmation de la commande entraîne pour l'acheteur, acceptation des présentes CGV et la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance.

3. Modification de la commande

Toute modification ou résolution de la commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération, sauf si bon semble au vendeur, que si elle est parvenue par écrit par tout moyen écrit et opposable. Si le vendeur n'accepte pas la modification ou la résolution, les acomptes versés ne seront pas restitués.

4. Prix

Le prix applicable est celui convenu dans la commande. Sauf convention particulière, les prix s'entendent nets, transport non compris, hors taxes et sur la base des tarifs communiqués à l'acheteur. Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge de l'acquéreur. Sauf convention contraire, les prix s'entendent toujours pour un produit mis à la disposition de l'acheteur dans les usines du vendeur. Les prix ne comprennent pas les coûts de réception et de contrôle technique qui seraient le cas échéant, imposés par l'acheteur. Dans le cas où une réception ou un contrôle technique serait imposé, le vendeur se réserve la faculté de facturer les frais résultant de la réception ou/et du contrôle technique.

5. Livraison

5.1 Modalités

La livraison est réputée faite dans les usines du vendeur (EXW, Incoterm 2010), soit par remise directe du produit à l'acquéreur, soit par simple avis de mise à disposition. Sauf convention contraire, le mode de livraison relève du choix du vendeur. L'acheteur reconnaît que c'est au transporteur qu'il appartient d'effectuer la livraison, le vendeur étant réputé avoir rempli son obligation de délivrance dès lors qu'il a remis les marchandises vendues au transporteur qui les a acceptées sans réserves. L'acheteur ne dispose donc d'aucun recours en garantie contre le chargeur, fût-il le vendeur en cas de défaut de livraison des marchandises transportées.

5.2 Délais

Le vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible lors de la commande mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du vendeur. Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, ni à retenue ni à annulation des commandes en cours. Le vendeur n'est pas tenu responsable du fait des approvisionnements de tiers et des transporteurs.

6. Risques

Si la commande prévoit une livraison par le vendeur, les produits sont livrables franco de port, contre remboursement au lieu convenu ou selon convention expresse; dans tous les cas, ils voyagent aux risques et périls du destinataire auquel il appartient en cas d'avarie ou de manquant de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les 3 (trois) jours qui suivent la réception des marchandises.

7. Réception

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les 8 (huit) jours de l'arrivée des produits. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

8. Retours

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et l'acquéreur. Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition de l'acquéreur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l'acquéreur. Aucun retour ne sera accepté après un délai de 15 (quinze) jours suivant la date de livraison. Les marchandises renvoyées sont accompagnées d'un bon de retour à fixer sur le colis et doivent être dans l'état où le fournisseur les a livrées. Toute reprise acceptée par le vendeur entraînera l'établissement d'un avoir au profit de l'acquéreur après vérification qualitative et quantitative des produits retournés; les retours non conformes à la procédure ci-dessus seront sanctionnés par la perte pour l'acquéreur des acomptes qu'il aura versés.

9. Garantie – responsabilité

9.1 Étendue

Les produits sont fabriqués par le vendeur à partir de matière premières provenant de pays qui ne sont pas en conflit armé. Les produits sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée de 1 (un) an à compter de la date de livraison. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au vendeur sera, à son choix, le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par nos ateliers sauf si ce mode de dédommagement s'avère impossible ou disproportionné. En cas de remplacement du produit défectueux, celui-ci restera en possession du vendeur sans que l'acheteur ne puisse en réclamer la restitution. Pour bénéficiaire de la garantie, tout produit doit être, au préalable, soumis au service après-vente du vendeur dont l'accord est indispensable pour tout remplacement. Les frais éventuels de port sont à la charge de l'acheteur qui ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas d'immobilisation du bien du fait de l'application de la garantie. La garantie ci-dessus est la seule et unique réparation offerte par le vendeur, à l'exclusion de dommages et intérêts de quelque sorte au titre de la perte d'usage, perte de production, dommages collatéraux, etc.

9.2 Exclusions

La garantie ne joue pas pour les vices apparents. Sont exclus les défauts et détériorations provoqués par l'usage naturelle, par une modification du produit non prévue ni spécifiée par le vendeur, et par l'utilisation du produit dans des conditions non conformes à un usage normal et/ou non conforme aux règles de l'art en la matière. Sont également exclus les destructions ou détériorations provoqués notamment par surtension, surcharge, utilisation anormale, erreur de montage, accident mécanique ou défaut d'entretien.

Le vendeur et l'acheteur ne seront en aucun cas et en aucune circonstance responsables l'un envers l'autre, d'une quelconque perte d'usage, perte de profit, perte de revenu, perte ou retard de production, bénéfices ou production prévus, ou de dommages consécutifs, immatériels ou indirects, survenus à l'occasion de l'exécution ou la non-exécution d'une commande.

La responsabilité totale cumulée du Fournisseur découlant d'une commande, pour quelque cause que ce soit, violation des termes du Contrat, faute (incluant, sans que cette liste soit limitative, la négligence, la responsabilité, un défaut de production, une faute lourde ou toute autre faute), garantie ou autre cause de responsabilité, ne pourra en aucun cas excéder vingt pour cent (20%) du montant de la commande.

9.3 Force majeure

Par cas de Force Majeure, on entend tout événement échappant au contrôle du vendeur ou de l'acheteur, incluant, sans que cette liste soit limitative, les cas qui ne pouvaient être raisonnablement prévus lors de la conclusion de la commande, les épidémies, raz-de-marée, explosions, éclairs, inondations majeures, incendies, tremblements de terre, hurricane, typhon, guerre (déclarée ou non), émeutes, grèves et mouvements sociaux (autres que ceux strictement internes au vendeur), perturbations civiles ou militaires, faits du prince ou autres décisions gouvernementales.

Si une des parties est empêchée ou retardée dans l'exécution de ses obligations en raison d'un cas de Force Majeure, cet empêchement ou ce retard ne sont pas fautifs et exonèrent la partie affectée de ses obligations.

Si une des parties est empêchée ou retardée dans l'exécution de ses obligations au titre des CGV ou d'une commande en raison d'un cas de Force Majeure, elle en avisera rapidement l'autre par écrit, en stipulant les détails de ce cas de Force Majeure. Elle avisera également de la cessation de la Force Majeure et l'exécution des obligations suspendues par la Force Majeure reprendra dès que possible. Si un cas de Force Majeure provoque la suspension de la commande durant plus de 30 jours continus, chaque partie pourra résilier la commande affectée.

10. Facturation

Une facture est établie pour chaque livraison et délivrée au moment de celle-ci.

11. Paiement

11.1 Modalités

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 30 (trente) jours suivant la date de livraison des marchandises. En cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais leur règlement à l'échéance convenue. Les traites présentées à l'acceptation doivent être retournées au vendeur dans les 48 (quarante-huit) heures de leur présentation.

11.2 Retard ou défaut

En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Tout défaut de paiement à l'échéance fixée conformément aux stipulations de l'article 11.1, entraînera la facturation de plein droit et sans mise en demeure préalable, de pénalités de retard égales au taux directeur de la BCE majoré de 10 points. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant minimum de 40 (quarante) euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par l'acheteur en cas de retard de paiement. Le vendeur se réserve le droit de demander à l'acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

Tout défaut de paiement à l'échéance fixée conformément aux stipulations de l'article 11.1, entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes qui seraient dues au titre de la livraison dont le paiement est échu, pour d'autres livraisons ou pour toute autre cause. En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble au vendeur qui pourra demander en référé, la restitution des produits sans préjudice de tous autres dommages-intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause mais également toutes les commandes impayées antérieures qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non. Lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette sans mise en demeure. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du vendeur. Le vendeur n'entend consentir aucun escompte pour paiement comptant ou à une date antérieure à celle résultant des CGV.

12. Clause de réserve de propriété

LES MARCHANDISES LIVRÉES DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ DU VENDEUR JUSQU'AU PAIEMENT INTÉGRAL DE LEUR PRIX. L'ACQUÉREUR NE PEUT REVENDRE LES MARCHANDISES SAUF AUTORISATION PRÉALABLE EXPRESSE DU VENDEUR JUSQU'AU PAIEMENT INTÉGRAL DE LEUR PRIX.

TOUT ACOMPTÉ VERSÉ PAR L'ACQUÉREUR RESTERA ACQUIS AU VENDEUR À TITRE D'INDEMNISATION FORFAITAIRE, SANS PRÉJUDICE DE TOUTES AUTRES ACTIONS QU'IL SERAIT EN DROIT D'INTENTER DE CE FAIT À L'ENCONTRE DE L'ACQUÉREUR. EN REVANCHE, LE RISQUE DE PERTE ET DE DÉTÉRIORATION SERA TRANSFÉRÉ À L'ACQUÉREUR COMME INDIQUÉ À L'ARTICLE 6 CI-AVANT.

L'ACQUÉREUR S'OBLIGE, EN CONSÉQUENCE, À FAIRE ASSURER, À SES FRAIS, LES PRODUITS COMMANDÉS, AU PROFIT DU VENDEUR, PAR UNE ASSURANCE AD HOC, JUSQU'AU COMPLET TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET À EN JUSTIFIER À CE DERNIER LORS DE LA LIVRAISON SUR SIMPLE DEMANDE DU VENDEUR.

13. Compétence – contestation

SERONT SEULS COMPÉTENTS EN CAS DE LITIGE DE TOUTE NATURE OU DE CONTESTATION RELATIVE À LA FORMATION OU L'EXÉCUTION DE LA COMMANDE, LES TRIBUNAUX DE PARIS; CETTE CLAUSE S'APPLIQUE MÊME EN CAS DE RÉFÉRÉ, DE DEMANDE INCIDENTE OU DE PLURALITÉ DE REFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE, ET QUELS QUE SOIENT LE MODE ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT, SANS QUE LES CLAUSES ATTRIBUTIVES DE JURIDICTION POUVAIENT EXISTER SUR LES DOCUMENTS DES ACHETEURS PUISSENT FAIRE OBSTACLE À L'APPLICATION DE LA PRÉSENTE CLAUSE QUI CONSTITUE UNE CONDITION ESSENTIELLE DE LA FORMATION DU CONTRAT DE VENTE. DE CONVENTION EXPRESSE, LES CGV ET LES CONTRATS DE VENTE AUXQUELS ELLES S'APPLIQUENT SERONT SOUMIS À LA LOI FRANÇAISE.